



Acte télétransmis en préfecture

le 12 AVR 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte publié électroniquement

le 12 AVR 2023

DÉLIBÉRATION N° 15

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

OBJET : Instauration de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	11
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 4 avril 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 11 avril 2023, dans la salle Gabriel Péri située au 2^{ème} étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Monsieur Laurent PASCAL, Monsieur François LASSALLE-CLAUX Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON
Madame Marie-Paule BLADIER par Monsieur François LASSALLE-CLAUX
Monsieur Olivier FEVRIER par Monsieur Laurent PASCAL
Monsieur Joël BARDEL par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé : /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 38 du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2020 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT de la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature M57 implique l'adoption d'une délibération fixant la durée des amortissements, prenant en compte la nouvelle numérotation du plan comptable et ses subdivisions, et constatant l'application du principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens intégrés à l'actif en cours d'année,

CONSIDERANT par ailleurs la volonté du CCAS de Levallois de réviser son plan d'amortissement initial en raison d'une modification du rythme de consommation et d'utilisation des biens amortissables,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles que présentées en annexe, conformément à la codification de la nomenclature M57, ou toute autre numérotation ultérieure qui en reprendrait la correspondance,

ARTICLE 2 : D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

ARTICLE 3 : De conserver, pour les biens acquis antérieurement au 1er janvier 2024, la durée d'amortissement de la délibération du 26 novembre 2020,

ARTICLE 4 : D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n° 38 du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2020,

ARTICLE 5 : De maintenir l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur à 600 euros toutes taxes comprises. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis,

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame La Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.

Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

I. Catégories d'immobilisations dont la durée d'amortissement n'est pas encadrée		
Article	Catégorie d'immobilisation	Années
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an : 600 €	1
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
205x ¹	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
208x	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		
21321	Immeubles de rapport	15
2153x	Réseaux divers	10
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	10
2158x	Autres installations, matériel et outillages techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182x	Matériel de transport	15
2183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184x	Mobilier	10
2185	Matériel de téléphone	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

¹ Les immobilisations suivies de « x » désignent une application d'annuité à l'ensemble des immobilisations de la subdivision (ex 2051, 2052 etc...).

II. Catégories d'immobilisations dont la durée d'amortissement est encadrée		
Article	Catégorie d'immobilisation	Années
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203x...	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204x...1 ²	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204x...2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30
204x...3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40

² Les comptes désignés par des éléments tels que 204x...1 signifient le regroupement de l'ensemble des comptes 204 à terminaison 1.

Acte à classer**20230415**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-12T13-09-57.00 (MI244406970)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230411-20230415-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Instauration de la nomenclature M57 - Fixation du mode
de gestion des amortissements et immobilisations
Date de décision : 11/04/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [délibération amortissements et
immobilisations.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe
immobilisations.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/23 à 13:09

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Transmis

Date 12/04/23 à 13:09

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Accusé de réception

Date 12/04/23 à 13:15

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration de la nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

Date de transmission de l'acte : 12/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2023

Numéro de l'acte : 20230415 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230411-20230415-DE

Date de décision : 11/04/2023

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers